

**République Française**



**Département de la Charente**

**Séance du Jeudi 30 Mai 2024**

**Délibération n°20240530\_10**

**Nombre de conseillers communautaires :**

En exercice : **70**

Présents : 46

Suppléants : 3

Pouvoirs : 6

= **VOTANTS : 55**

- dont « pour » : 55

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : PATRIMOINE : convention relative aux modalités de versement d'une redevance par les artistes exposants à la Maison du Patrimoine de Tusson pour la saison estivale 2024**

Le jeudi 30 Mai 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 24/05/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de MONTIGNAC-Charente.

Présents : COMBAUD Renaud – CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BOUYSSSET Céline – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – TEILLET Anne – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – BOUCHET Éric LACROIX Aurélie - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth - ROUMAGNE Magalie – PINTUREAU Romain MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

- 1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain
- 2-BERTRAND Michel suppléant de MARCELIN Céline
- 3-POITOU Mélanie suppléante de MICHONNEAU Patrick

Pouvoirs :

- 1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud
- 2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine
- 3-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER Maguy
- 4-CHARRIAUD Sébastien pouvoir à CRINE Jean-Jacques
- 5-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent
- 6-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

-----  
Absents : GEOFFRION Olivier - FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - JEUNE Karine – VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - POTEL Maryse - CAMY Bruno - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.  
-----

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : PATRIMOINE : convention relative aux modalités de versement d'une redevance par les artistes exposants à la Maison du Patrimoine de Tusson pour la saison estivale 2024**

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1, L2125-3 et R2122-1 et suivants,  
Vu l'article L2122-1-3 4° du Code Général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu les projets de Convention d'occupation domaniale,*

*Considérant que le montant de la redevance d'occupation domaniale peut être fixé par voie contractuelle lorsque l'autorisation d'occupation prend elle-même la forme d'un contrat,*

La Maison du Patrimoine de Tusson accueille toutes les périodes estivales des artistes en résidence pour exposer leurs œuvres et vendre potentiellement celles-ci ou d'autres productions artistiques.

Des conventions d'occupation domaniales sont conclues avec eux.

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la culture et de la communication rappelle l'objet des conventions et les modalités de celles-ci.

Pour l'année 2024, six artistes exposeront et/ou vendront à la Maison du Patrimoine :

- Annie SAGNE – Exposition d'objets et de réalisation en papier végétal,
- Aurélie LASSOUTIERE – styliste, plasticienne, créatrice de la marque de bijoux et accessoires de mode Auré Li. Illustratrice peintre,
- Aurélie FASSION – artiste peintre et professeure d'arts appliqués,
- Damian TIRADO – Exposition de peintures et sculptures,
- Florence JOANNY – Exposition d'œuvres en carton moulé sur le thème de la préhistoire,
- Sébastien JOFFRE – Exposition de photos du patrimoine mégalithique des départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et du Nord-Charente.

La période d'installation est définie conventionnellement avec chacun des artistes.

Il est convenu dans la convention le versement d'une redevance forfaitaire par les artistes au profit de la communauté de communes, représentant 20 % des recettes générées par la vente des œuvres, objets, ouvrages ou autres productions pour chacun des artistes, sur état récapitulatif des ventes, délivré à la fin de la convention conclue avec eux.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER le montant de la redevance d'occupation du domaine public ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'occupation domaniale et tous les actes en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christian CROIZARD

